Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260605-20260644-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026–06-44

L'an deux mille vingt-six, le cinq JUIN, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. Bernard OGER, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, Mme Aurélie FURET, BLIN Christelle, AUBRY Solène, VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. Vivien GUICHARD, Mme Bénédicte ROQUES, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : Mme Françoise VAN DIEN (pouvoir à Mme Christelle LEMARCHAND), Mme Nathalie PRIE (pouvoir à M. Bernard OGER), M. Jérôme GUINARD (pouvoir à M. David BOIXIERE), M. Don-Dee PALAHNIUK (pouvoir à M. Julien PERCHE).

Secrétaire de séance : M. Julien PERCHE

TRAVAUX

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SDE 22 POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Bernard OGER, Adjoint aux Finances et Affaires générales, indique que le SDE 22 a élaboré un schéma directeur sur le développement des infrastructures de mobilité décarbonée en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et les aménageurs privés. Ce schéma a notamment permis de définir, par commune, la localisation des bornes de recharges projetées en Côtes-d'Armor pour les prochaines années en prenant en compte le maillage existant et des critères d'implantation définis par typologie de borne.

Le SDE 22 propose son accompagnement pour :
- La réalisation des études techniques d'implantation
- La fourniture et la pose des bornes (y compris raccordement électrique et signalisation)
- L'exploitation courante (gestion de la commercialisation des recharges, maintenance, assistance aux utilisateurs).

La commune est identifiée dans ce schéma et est donc susceptible d'accueillir des points de recharges pour véhicules électriques. Le SDE 22 prendra ainsi en charge **75% de l'investissement** conformément à son règlement financier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le projet d'implantation de borne de recharge présenté par le SDE 22 pour un montant total estimé de **28.500,00 € HT** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).
Notre commune, ayant transféré la compétence IRVE au Syndicat, versera une participation estimée à 7.125,00 € HT.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
L'appel de fonds se fera au paiement par le Syndicat du solde des travaux de prestations aux entreprises.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'IRVE.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 340330 - 09/10